

Date de dépôt : 16 mars 2022

Rapport

de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport d'activité du préposé à la protection des données et à la transparence pour l'année 2021

Rapport de M. Didier Bonny

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de gestion s'est réunie en vidéoconférence le 7 mars 2022, sous la présidence de M. Jean Romain, pour étudier le rapport d'activité du préposé à la protection des données et à la transparence pour l'année 2021. Le RD 1448 a été renvoyé par le Grand Conseil à la commission de contrôle de gestion le 25 février 2022. Le rapporteur remercie M^{me} Martine Bouilloux Levitre, procès-verbaliste, et M^{me} Catherine Weber, secrétaire scientifique, pour leur précieuse collaboration.

Audition de M. Stéphane Werly, préposé cantonal à protection des données et à la transparence (PPDT)

M. Werly indique que ce rapport montre qu'il y a de plus en plus d'activités qui doivent être menées à bien. L'année 2021 a notamment été marquée par une rédaction record d'actes (avis, préavis ou recommandations). C'est la première fois que cela se produit depuis que sa collègue et lui-même sont entrés en fonction en 2014. Par ailleurs, le PPDT se fixe pour objectif de visiter chaque année 20 institutions publiques dans un but de sensibilisation à la protection des données et à la transparence. En 2021, cet objectif a été atteint. Trois fiches informatives (catalogue des fichiers, introduction à l'anonymisation et la pseudonymisation, identifiants des utilisateurs des réseaux sociaux) ont été rédigées et sont disponibles sur le site. A la demande d'institutions publiques ou autres, des formations ont été

dispensées dans le domaine. Enfin, les bulletins d'information sont publiés 4 fois par an.

S'agissant du volet relatif à la transparence, M. Werly explique que le PPDT intervient lorsqu'une personne demande à l'une des 174 institutions publiques, qui sont soumises à la LIPAD, d'avoir accès en main propre à un document et que cet accès lui est refusé, par exemple parce que le document contient des secrets d'affaires ou fiscaux, ou des données privées. A ce moment-là, une séance de médiation est organisée. M. Werly relève que le nombre de médiations en 2021 s'élève à 36, ce qui est beaucoup plus que les années précédentes. Il précise que 72% de ces médiations ont été déposées par des avocats. Suite à ces médiations, le PPDT a rendu 12 recommandations invitant à donner ou non le document à l'institution publique qui rend une décision sujette à un recours devant la chambre administrative. 9 avis sur des projets législatifs ou réglementaires touchant à la transparence et/ou à la protection de données ont aussi été rendus. Le PPDT rend également des préavis qui ne sont pas contraignants, mais amènent à une décision de l'institution publique.

M. Werly ajoute qu'il y a beaucoup de défis à venir, notamment l'impact de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données qui entrera en vigueur en 2023 et la révision de la LIPAD qui amènera encore plus de tâches à effectuer. Le 1^{er} mars 2022 a marqué les 20 ans de l'entrée en vigueur du volet transparence de la loi. Le volet protection des données est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Le travail est de plus en plus conséquent, mais toutes les missions ont été menées à bien dans les délais.

Questions des commissaires

Le président de la commission demande si le PPDT assure un suivi des recommandations.

M. Werly répond qu'un suivi est assuré dans la mesure du possible, mais la loi n'exige pas que le PPDT soit informé du suivi de ses recommandations. A la fin de chaque recommandation, une demande est faite à l'institution publique concernée de tenir le PPDT au courant, mais c'est à bien plaisir et il faut souvent aller à la pêche aux informations. M. Werly précise que la loi permet de publier une recommandation anonymisée uniquement lorsqu'il y a une décision qui a été rendue par l'institution publique. En général, cela ne pose pas de problème, mais le PPDT va profiter de la révision de la LIPAD pour ajouter un alinéa stipulant qu'il doit être tenu informé de la suite donnée à la recommandation.

Un commissaire démocrate-chrétien demande à M. Werly s'il attribue l'augmentation de son travail au fait que l'Etat se protège plus ou au fait que les avocats et la population n'ont plus confiance dans l'Etat.

M. Werly répond que, lorsque sa collègue et lui ont repris l'autorité en janvier 2014, ils se sont rapidement aperçus que la LIPAD était mal connue. Une action de sensibilisation a donc été entreprise, notamment par le biais d'une BD (disponible sur le site), sur le droit des citoyens à avoir accès à des documents en main de l'administration publique. Toutefois, M. Werly explique plutôt l'augmentation du travail en 2021 par le fait que 72% des demandes émanaient d'avocats cherchant à obtenir des documents qu'ils n'avaient pas pu obtenir par un autre biais, et ceci de manière plus rapide.

Un commissaire Vert constate que certains requérants peuvent avoir accès à des échanges d'e-mails et demande si cela implique une obligation de conserver les e-mails pendant un certain temps.

M. Werly répond que l'obligation de conservation de certains documents ne vient pas de la LIPAD, qui dit juste que les documents doivent être conservés le temps nécessaire à leur utilisation et peuvent être ensuite supprimés. Il y a des obligations de conservation de documents en matière fiscale ou d'archives, par exemple, mais elles ne sont pas mentionnées dans la LIPAD. Si un requérant demande un document qui a été supprimé, le PPDT prend acte et l'affaire est réglée.

Ce commissaire Vert en déduit que, lorsque le PPDT recommande à une institution de donner l'accès d'un document à une personne, il n'est même pas certain que ce document est disponible.

M. Werly précise que le PPDT ne dit pas qu'il faut donner tel ou tel document. En matière de transparence, il y a toujours des exceptions et si l'institution publique ne veut pas donner un document, au motif du respect de la vie privée de tiers par exemple, elle est libre de ne pas le donner.

Le président de la commission demande comment le PPDT choisit les 20 institutions publiques soumises à la LIPAD qu'il décide de visiter chaque année.

M. Werly répond que c'est une fois sur deux à la demande des institutions. L'an dernier, beaucoup de communes ont demandé une visite ou une présentation du PPDT. Il en reste 3 à visiter cette année et le tour de toutes les communes aura été réalisé. M. Werly précise que les 174 institutions publiques soumises à la LIPAD sont subdivisées en entités, par exemple le DIP qui est une institution composée de plusieurs établissements.

Discussion et vote

La présentation du rapport ne suscitant aucune discussion, le président procède au vote.

Pour :	14 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 2 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	–
Abstention :	–

Lors de sa séance du 7 mars 2022, la commission de contrôle de gestion a donc pris acte du RD 1448 à l'unanimité des membres présents. Elle vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'en faire de même.